



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - mairie@nexon.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 MARS 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mars 2023

Présents : Sandra BATISSOU, Marie-Claude BORAU LAVAL, Vincent DARDILHAC, Guy DEFAYE, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS.

Pouvoirs : Claude BEAUPUY à Marie-Claude BORAU LAVAL, Christian BETHOULE à Nicolas THEILLOMAS, Michel BONNET à Fabrice GERVILLE-REACHE, Catherine HULEU à Marie-Pierre ROSER, Pamela FOUGERAS à Laurent MADEHORS, Jean-Christophe CARPE à Valérie LACORRE.

Secrétaire de séance : M. Nicolas THEILLOMAS

La séance débute à 20 heures.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2023.
2. Budgets principal et annexes Assainissement et Camping municipal : approbation des comptes administratifs et de gestion 2022 et affectation des résultats
3. Adhésion et prise en charge de la coordination du groupement de commandes pour la réalisation d'un programme de fauchage des bas-côtés de la voirie communale.
4. Réhabilitation de 9 huttes au camping municipal – Demande de subvention FEADER.
5. Aménagement de sécurité du carrefour rue Garibaldi et rue Victor Hugo – demande de subvention.
6. Achat de case de columbarium – Demande de subvention.
7. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (au grade d'agent de maîtrise).
8. Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.
9. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales
10. Informations et questions diverses :
 - Les Ostensions : désignation d'un élu référent pour le PC sécurité
 - Sépulture des Internés espagnols et autres nationalités du camp de Nexon.
 - Journée de la citoyenneté et de la fraternité du 13 mai 2023.
 - Courrier adressé à Madame La Préfète relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie.
 - Ouverture des plis centre de secours.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2023

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Délibération 2023-07

Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Madame Valérie LACORRE, Première Adjointe en charge des Finances, présente les comptes administratifs 2022.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pour mémoire : budget en TTC

L'exécution de l'exercice budgétaire 2022 est la suivante :

→ Section de fonctionnement :

	CA 2022
Dépenses	2 323 210,61 €
Recettes	2 594 847,67 €
Résultat	271 637,06 €

Soit un excédent de fonctionnement pour cet exercice de : + 271 637,06 €

Le résultat de fonctionnement antérieur 2022 étant de 415 726,13 €, le résultat cumulé de fonctionnement est de **687 363,19 €**.

→ Section d'investissement :

	CA 2022
Dépenses	1 389 508,68 €
Recettes	717 427,78 €
Résultat	-672 080,90 €

Le résultat de l'exercice se solde **par un déficit** d'investissement de 672 080,90 €, plus l'excédent de d'investissement reporté 542 391,54 € et le solde des restes à réaliser négatif de 20 100 €. La section d'investissement présentant un déficit de 129 689,36 € et appelle donc un besoin de financement.

*Le Conseil municipal, à la majorité des voix, le Maire ne prenant pas part au vote et 5 abstentions, **Adopte** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Nexon.*

Délibération 2023-08

Affectation du résultat du budget principal

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

- *Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le BP 2023) à hauteur de **149 789,36 €***
- *Conservation du solde, soit **537 573,83 €**, en recettes de la section de fonctionnement du BP 2023 (au compte 002)*

Délibération 2023-09

Approbation du compte de gestion du budget principal

Le Conseil municipal constate que le compte de gestion du Comptable public est conforme au compte administratif 2022.

Délibérations 2023-10

Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pour mémoire : budget en HT

L'exécution de l'exercice budgétaire 2021 est la suivante :

→ Section de fonctionnement :

	CA 2022
Dépenses	119 625,02 €
Recettes	149 371,62 €
Résultat	29 746,60 €

Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 excédentaire de 29 746,60 €, auquel se rajoute un report excédentaire de l'année 2021 de 177 672,28 €, soit un résultat cumulé de **207 418,88 €**.

→ En section d'investissement :

	CA 2022
Dépenses	207 807,74 €
Recettes	468 850,58 €
Résultat	261 042,84 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2022 de 261 042,84 €, €, auquel se rajoute seulement un excédent d'investissement reporté de 19 920,02 € (il n'y pas de restes à réaliser cette année).

La section d'investissement présente un excédent total de **280 962,86 €** et n'appelle donc pas de besoin de financement.

*Le Conseil municipal, à la majorité des voix, le Maire ne prenant pas part au vote et 5 abstentions, **Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.***

Délibération 2023-11

Affectation du résultat du budget annexe assainissement 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **207 418,88 €**, en recettes de la section de fonctionnement du budget 2023 (au compte 002).

Délibération 2023-12

Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement

Le Conseil municipal constate que le compte de gestion du Comptable public est conforme au compte administratif 2022.

Délibérations 2023-13

Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe camping municipal

BUDGET CAMPING MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Ce budget annexe est élaboré en HT et ne comporte qu'une section de fonctionnement. Le compte administratif 2022 correspond à sa deuxième année d'exécution budgétaire.

Fonctionnement	CA 2022
Dépenses	91 997,05 €
Recettes	109 616,85 €
Résultat	17 619,80 €

Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 excédentaire de 17 619,80 €, auquel se rajoute un report excédentaire de l'année 2021 de 16 353,26 €, soit un résultat cumulé de 33 973,06 €.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Maire ne prenant pas part au vote, **adopte le compte administratif 2022 du budget annexe camping.***

Délibération 2023-14

Affectation du résultat 2022 du budget annexe camping municipal

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de conserver le solde d'exploitation, soit 33 973,06 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget 2023 (au compte 002).***

Délibération 2023-15

Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe camping

Le Conseil municipal constate que le compte de gestion du Comptable public est conforme au compte administratif 2022.

Délibérations 2023-16

Adhésion et prise en charge de la coordination du groupement de commandes pour la réalisation d'un programme de fauchage des bas-côtés de la voirie communale.

Le Maire expose que le budget principal prévoit chaque année la réalisation d'un programme de fauchage des bas-côtés de la voirie communale. Depuis 2019 cette prestation est effectuée par le biais d'un marché public de prestation de service dans le cadre d'un groupement de commandes.

La formule du groupement de commandes telle que décrite à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet une simplification des démarches, tout en autorisant la réalisation d'économies d'échelles.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui est proposée au Conseil Municipal pour adoption.

Le groupement de commandes est constitué des communes de :

- CHALUS
- JANAILHAC
- FLAVIGNAC
- LES CARS
- LA MEYZE
- MEILHAC
- NEXON
- PAGEAS
- SAINT PRIEST LIGOURE
- LA ROCHE L'ABEILLE

Le groupement prendra fin à la notification des marchés. La commune de NEXON est coordonnatrice du groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
- Information des candidats,
- Secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- Rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché
- Notification aux communes du choix de la commission d'appel d'offres.

Une participation financière des membres du groupement correspondant aux frais de gestion de ce dernier est demandée (frais de publication – avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution – d'affranchissement des correspondances). Le montant de cette participation résultera du total des dépenses susvisées divisé par le nombre de communes adhérentes.

Chaque commune, membre du groupement, s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels que préalablement déterminés. Chaque commune, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée. Elle sera composée des membres suivants : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune adhérente. Cette commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

M. Dominique GARRAUD demande pourquoi ce n'est pas la communauté de communes qui se charge de ces travaux, il lui est répondu que les travaux liés à la voirie ne sont pas dans ses compétences.

M. Guy DEFAYE sollicite des explications sur les périodes de passage (début novembre, fin janvier) et trouve que la 3^{ème} passe est tardive. Mme Valérie LACORRE indique que l'on essaie de faire tourner les communes dans le planning mais que toutes ne souhaitent pas une 3^{ème} passe. Elle précise également que les travaux de curage de fossés ne sont pas compris dans ceux de fauchage et de débroussaillage. La commune de Meilhac a investi dans une rigoleuse, qui pouvait être mise à la disposition des communes, mais l'agent qui savait s'en servir est parti à la retraite et l'agent qui le remplace n'est pas formé à son utilisation. Une solution de remplacement est à l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte que la commune de NEXON soit désignée comme coordonnateur du groupement,

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités listées ci-dessus,

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

Autorise le Maire à signer la convention,

Désigne M. Christian BETHOULE comme membre de la commission d'appel d'offres de la commune de Nexon, représentant la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

Autorise le Maire à signer, avec le cocontractant retenu, un marché relatif à la réalisation du fauchage des bas-côtés de la voirie communale pour les années 2023 et 2024 ainsi que tout document nécessaire pour mener à son terme cette procédure.

Délibérations 2023-17

Réhabilitation de 9 huttes au camping municipal – Demande de subvention FEADER.

Le Maire rappelle que le projet de réhabilitation des 9 huttes du camping municipal de la Lande s'inscrit dans un projet global de spécialisation de l'ensemble des offres d'hébergement en hôtellerie de plein air, au niveau de la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus.

La modernisation des huttes aidera à améliorer l'attractivité et le taux de remplissage de celles-ci, majorant ainsi le chiffre d'affaires de la régie communale "camping" qui dispose, depuis 2021, d'un budget annexe au budget général de la commune. Elle permettra également d'attirer une clientèle à plus fort pouvoir d'achat et favorisera la diversification de la clientèle, notamment de randonneurs et cyclotouristes, en itinérance.

Les travaux consisteront en une réhabilitation complète (extérieure et intérieur) et un réagencement de l'intégralité des neuf huttes, tout en préservant la qualité paysagère et naturelle de leur implantation actuelle (sous-bois aménagés avec vue sur l'étang).

Il est prévu :

- Une reprise de la charpente et du bardage existant,
 - La fermeture des petites fenêtres actuelles et la création de baies vitrées donnant sur une terrasse bois agrandie,
 - La rénovation du système électrique et des revêtements de sol,
 - Les peintures extérieures et intérieures,
- Pour un montant total d'opération de 202 743 € hors taxes.

Ce projet pourrait être financé par des Fonds européens FEADER pour un montant maximum de 100 000 €.

Le plan de financement hors taxes de ce projet pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	14 160,00	Europe (FEADER)	100 000,00
Travaux	178 650,00	Commune	102 743,00
Frais annexes	9 933,00		
TOTAL DEPENSES	202 743,00	TOTAL RECETTES	202 743,00

Mme Valérie REMBLIER aurait souhaité connaître le prix d'une hutte neuve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le projet de réhabilitation des 9 huttes du camping municipal et son plan de financement prévisionnel,

Précise que le montant total des travaux sera inscrit au budget primitif 2023 de la commune,

Autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier.

Délibérations 2023-18

Aménagement de sécurité du carrefour rue Garibaldi et rue Victor Hugo – demande de subvention.

Le Maire expose que le projet d'aménagement de sécurité en entrée de bourg (carrefour entre l'avenue GARIBALDI et la rue Victor HUGO) permettra de ralentir les véhicules entrant sur la commune.

Ce type de travaux pourraient être financés à hauteur de 30% au titre du budget spécifique des amendes de police dont le Conseil départemental assure la programmation.

Le montant des travaux d'aménagement pourrait s'élever à 13 000,60 € HT.

Il pourrait être financé de la façon suivante :

Etat – amendes de police (30%)	3 900,18 €
Commune (solde HT)	9 100,42 €

Mme Valérie REMBLIER demande en quoi consiste ces travaux. Le Maire lui répond qu'il s'agit de modifier le sens de la priorité dans le carrefour Rue Victor Hug o/ Rue Garibaldi, à l'égal de ce qui a été fait au carrefour opposé Rue Garibaldi / Avenue Charles de Gaulle.

M. Guy DEFAYE aurait souhaité savoir depuis combien de temps les pavés ont été posés dans ce carrefour, il suggère de les stocker pour les conserver.

Le Maire indique que la commune sollicite la subvention même si les travaux ne se font pas en 2023, elle a deux ans pour les réaliser.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve le projet d'aménagement de sécurité au carrefour de l'avenue GARIBALDI et de la rue Victor HUGO et son plan de financement,
Précise que le montant total des travaux sera inscrit au budget de la commune,
Autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier.*

Délibérations 2023-19

Achat de case de columbarium – Demande de subvention.

Le Maire expose qu'il convient d'agrandir l'espace crématisiste de la commune situé au cimetière Boule de Neige.

L'acquisition d'un module comprenant 10 cases de columbarium peut être financée à hauteur de 30% au titre des fonds CTD du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le montant de l'acquisition pourrait s'élever à **8 533,35 € HT**.

Il pourrait être financé de la façon suivante :

Conseil Départemental 87 (30%) :	2 560,00 €
Commune (solde HT) :	5 973,35 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve le projet d'acquisition d'un columbarium comprenant 10 cases et son plan de financement.
Précise que le montant total des achats sera inscrit au budget de la commune.
Autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier.*

Délibérations 2023-20

Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (grade d'agent de maîtrise) – Modification du tableau des effectifs.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8-2°,

Vu le rapport de monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer à compter du 10 mars 2023 un emploi de chef de pôle Bâtiment, dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

- Diriger et coordonner les actions du service bâtiment,
- Participer au suivi de la gestion des bâtiments et des commandes,
- Participer aux travaux assurés par les agents du service bâtiment.

Dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans, compte tenu de la nature des fonctions exercées, de la nécessité d'avoir une maîtrise et une bonne connaissance de différents corps d'état dans la construction et des contrôles spécifiques portant notamment sur les ERP.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Décide que l'agent devra justifier de diplôme(s) dans le domaine technique (baccalauréat, DUT) et d'une expérience significative dans la gestion et la maintenance des bâtiments.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Dit que la tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Délibérations 2023-21

Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Maire expose que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne a décidé de mettre en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et en a fixé les tarifs par une délibération en date du 2 décembre 2022. Le tarif est de 400 € pour un forfait de 8 heures et en cas de dépassement, il est rajouté 50 € par heure supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adhère à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants,

Prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,

Dit que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales

► **Décision 2023-D02 du 20 janvier 2023** : signature d'un contrat de prestation de Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS), pour la réhabilitation de 9 huttes au camping municipal, avec le cabinet DUBOC, pour un montant de 1 413,60 € TTC.

► **Décision 2023-D03 du 24 janvier 2023** : signature d'un contrat de prestation de contrôle technique pour la réhabilitation de 9 huttes au camping municipal, avec la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France (AICF) pour un montant de 1 536 € TTC.

► **Décision 2023-D04 du 8 février 2023** : signature d'un avenant n°2 au contrat de bail des locaux de la caserne de la gendarmerie de Nexon, fixant le loyer annuel à 34 400,34 € hors charges à compter du 1^{er} avril 2023.

Informations et questions diverses

→ Les Ostensions : désignation d'un élu référent pour le PC sécurité

Une réunion de préparation a eu lieu avec la gendarmerie et il a été demandé de prévoir un élu référent qui sera présent en mairie le dimanche 17 septembre prochain. Le Maire ne peut remplir ce rôle car il défile avec les Ostensionnaires.

M. Nicolas THEILLOMAS et Mme Marie-Claude BORAU-LAVAL se proposent d'assurer cette permanence.

→ Sépulture des Internés espagnols et autres nationalités du camp de Nexon

Le Conseil municipal souhaite que cette question soit traitée par la commission communication.

→ Journée de la citoyenneté et de la fraternité du 13 mai 2023

Le délai étant trop court, cette action est reportée pour l'année 2024.

→ Courrier adressé à Madame La Préfète relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie

Le Maire procède à la lecture de la lettre adressée à Mme La Préfète de la Haute-Vienne, il rappelle au Conseil municipal que la commune de Nexon a délibéré par trois fois sur ce projet (cession du terrain à l'euro symbolique ; participation aux raccordements de voirie ; garantie communale de l'emprunt souscrit par le bailleur social) et a inscrit une dépense prévisionnelle communale de 100 000 euros HT au CRTE en vue des demandes de subvention pour participation aux travaux de voirie et raccordements aux réseaux.

A ce jour, compte tenu de l'inflation à la fois programmatique et économique de ce dossier, le budget affiche un dépassement de 450 000 euros par rapport à l'enveloppe initiale, qui évolue de 1 500 000 Euros à 1 950 000 Euros. Les loyers de la gendarmerie sont réglementairement fixés par un prix au m² et ne peuvent être ajustés au nouveau montant prévisionnel des travaux. Aussi, la société NOALIS sollicite aux partenaires financiers, compte tenu de la nouvelle estimation de l'opération, une subvention d'équilibre de 450 000 €.

La gendarmerie départementale a proposé de confier la charge financière de la réalisation du bâtiment de service, soit 520 000 € environ en contrepartie d'un loyer de 21 000 € par an. Les pavillons logements resteraient quant à eux gérés par NOALIS. Compte tenu de l'emprunt de 520 000 euros à contracter dans les conditions actuelles de crédit, le loyer ne couvrirait que les intérêts d'emprunt, le principal demeurant entièrement à la charge de la commune. S'ajoute enfin, compte tenu de l'important retard pris dans ce dossier, la concomitance pour notre commune de l'important projet de centre de secours et de la rénovation des huttes du site de la Lande. Aussi nous retournons-nous vers l'Etat pour trouver les voies d'un co-financement complémentaire.

A ce jour, la Préfecture de la Haute-Vienne n'a pas répondu au courrier de la Commune.

→ Ouverture des plis centre de secours

L'ouverture des plis, à la suite de la consultation a été effectuée et tous les lots sont pourvus. A l'issue de la phase d'analyse des offres, une négociation sera sans doute nécessaire. Les communes qui n'ont pas encore donné leur accord sur leur participation ont été relancées.

→ PVD – Groupe de pilotage stratégique (GPS)

Le chef de projet, M. Pascal GERMAIN, a souhaité la collaboration d'au moins deux élus par axe. Les élus sont désignés comme suit :

Axe 1 /Habitat : Fabrice GERVILLE-REACHE et Catherine ROUSSEAU-CANCE

Axe 2 / Economie – Commerces : Jean-Christophe CARPE et Dominique GARRAUD

Axe 3 / Mobilité et accessibilité et Axe 4 / Aménagement urbain : Fabrice GERVILLE-REACHE et Floriane LANTERNAT + Valérie LACORRE sur le dossier spécifique de la signalisation.

Axe 4 / Equipements et services : Fabrice GERVILLE-REACHE et Christian BETHOULE

→ Primarisation des écoles

Le Maire indique qu'il n'y a pas eu de conseil d'école commun aux deux écoles, afin de répondre à cette proposition. Un courrier a été adressé en ce sens à l'Inspection académique. En ce qui concerne la carte scolaire, la Commune reste sur la fermeture d'une classe à l'élémentaire (7 classes) et d'une ouverture de classe à la maternelle (4 classes).

→ Tir aux pigeons

Mme Valérie LACORRE informe que 50 pigeons ont été tués et remercie M. Laurent MADEHORS de sa participation.

→ Garage MJ AUTO (rue Gambetta)

Mme Stéphanie DEFORGE informe qu'elle a été interpellée par le garagiste et son associé car ils ne comprennent pas ce que la Commune leur reproche. Les gendarmes sont passés les voir en vue du désencombrement des rues et des trottoirs. Ils seront reçus au prochain bureau municipal.

→ Route de la Meyze

M. Dominique GARRAUD observe que ce n'est pas facile de circuler à pied route de la Meyze et notamment de passer d'un côté à l'autre. Le Maire rappelle en effet que la Commune a fait busser le fossé jusqu'à SUPER U d'un seul côté. Il s'agit d'une route départementale dont la signalétique et les aménagements demeurent essentiellement routiers. S'il n'est pas prévu la réalisation de trottoirs ou d'éclairage public, il peut être étudié dans le cadre du plan vélo la mise en place d'une bande cyclable montante et descendante afin de sensibiliser les usagers de la route à la mixité d'usage et à l'abaissement de la vitesse.

→ Vente de la grange GUYOT

Question de M. Guy DEFAYE qui souhaite savoir où on en est de la vente. Le tracé sur le cadastre a été effectué afin de délimiter correctement la parcelle à vendre et de pouvoir ainsi consulter le service des Domaines pour une estimation du bien.

→ Demande de l'ACCA de Nexon

L'association des chasseurs renouvelle sa demande de la mise à disposition d'un local sur le territoire communal. Sa localisation en zone résidentielle est exclue.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE JEUDI 6 AVRIL 2023 À 20H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23 heures.

Le Secrétaire,



Nicolas THEILLOMAS

Le Maire,



Fabrice GERVILLE-REACHE